

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1295 chargeant M. Ferjus, Président du Tribunal Supérieur d'Appel de la C.F.S. cumulativement avec ses fonctions, des attributions de Chef du Service Judiciaire de la Côte Française des Somalis, en attendant l'arrivée du titulaire.

n° 1295

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 décembre 1952

Numéro JO
n° 2 du 01/02/1953

Date du numéro
1 février 1953

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret de la Justice à la Côte Française des Somalis : Vu le décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la Magistrature d'Outre-Mer, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifié ou complété

Vu la décision n° 654 du 18 juin 1953 accordant un congé administratif de six mois à M. Gaillard (Etienne), Procureur de la République, Chef du Service Judiciaire de la Côte Française des Somalis : Vu le décret du 30 décembre 1951 nommant M. Ferjus, Président du Tribunal Supérieur d'Appel de Djibouti : Vu l'arrêté n° 1294 du 27 décembre 1952 installant M. Ferjus dans ses fonctions : Vu l'arrêté n° 723 du 24 juillet 1952 chargeant M. Rassendren des fonctions de Chef du Service Judiciaire de la Côte Française des Somalis : Vu les nécessités du service,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

M. Ferjus, Président du Tribunal Supérieur d'Appel de la Côte Française des Somalis, est chargé, cumulativement avec ses fonctions, des attributions de Chef du Service Judiciaire de la Côte Française des Somalis, en attendant l'arrivée du titulaire.

Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL.